



Communiqué de presse

Bordeaux, le 19 novembre 2014

- SANTÉ EN AQUITAINE -

Limiter les frais d'hospitalisation à la charge des patients grâce au conventionnement hospitalier mutualiste

Grâce aux accords passés entre la Mutualité Française Aquitaine et 23 établissements hospitaliers aquitains, les adhérents d'une mutuelle santé peuvent désormais maîtriser les frais d'hospitalisation restant à leur charge.

Pour faire baisser les frais de santé liés à une hospitalisation, la Mutualité Française déploie depuis 2011 une démarche nationale de conventionnement avec des établissements hospitaliers publics et privés qui satisfont à des critères objectifs de qualité, de sécurité des soins et de prix. Elle négocie ensuite le tarif de leurs chambres particulières pour une durée de deux ans minimum et, en contrepartie, encourage les mutualistes à se faire soigner dans ces établissements de qualité qui pratiquent des tarifs raisonnables. Actuellement, avec 23 établissements aquitains signataires, plus de 50% des séjours hospitaliers de la région sont déjà conventionnés.

Des établissements qui présentent des garanties

Les établissements avec lesquels la Mutualité Française négocie, peuvent être publics ou privés. Par contre, ils doivent impérativement satisfaire plusieurs exigences en termes de qualité et de tarifs :

- être certifiés par la Haute Autorité de Santé (HAS) et avoir de bons résultats en matière de lutte contre les infections nosocomiales (infections contractées dans un établissement de santé) ;
- avoir au moins la moitié de leurs professionnels de santé qui exercent sans dépassements d'honoraires ou à des tarifs inférieurs au seuil défini regionalement pour tenir compte de la réalité des prix pratiqués dans la région.

Un dispositif gagnant-gagnant

Pour les adhérents d'une mutuelle santé qui participe au conventionnement, les avantages sont concrets :

- une meilleure information sur les établissements et les coûts pratiqués ;
- un tarif de chambre particulière négocié pour deux ans minimum ;
- la dispense d'avance des frais ;
- la maîtrise des dépenses qui pourraient rester à leur charge.

Pour le mouvement mutualiste, le conventionnement contribue à :

- réguler le coût de certaines dépenses hospitalières qui, sans cette intervention, augmenteraient de manière continue ;
- générer des économies pour les mutuelles, ce qui leur permet de développer de nouveaux services et d'offrir de nouvelles prises en charge à leurs adhérents ;
- réduire la possibilité, pour certains établissements, d'ajuster, au cas par cas, leurs tarifs selon le niveau de garantie de la personne hospitalisée ;

- lutter contre les dépassements d'honoraires excessifs et faciliter l'accès à des soins de qualité.

Du côté des établissements, le conventionnement permet d'augmenter leur attractivité et donc leur patientèle grâce à la communication faite par les mutuelles auprès de leurs adhérents.

Actuellement, le conventionnement ne concerne que les activités de médecine, de chirurgie et d'obstétrique. Il sera prochainement étendu aux soins de suite et de réadaptation. Aussi, pour réduire les dépenses d'hospitalisation, un réflexe : consulter la liste des établissements hospitaliers conventionnés et des mutuelles adhérentes sur le site de la Mutualité Française Aquitaine (www.aquitaine.mutualite.fr)

► **Le conventionnement en chiffres**

23 établissements hospitaliers aquitains déjà signataires (plus de 50% des séjours) sur 59 susceptibles de l'être

85% des mutuelles santé adhérentes au dispositif

30 millions de citoyens concernés par le dispositif dont plus de 530 000 Aquitains

Une baisse de prix moyenne de la chambre particulière de 3% en Aquitaine grâce au conventionnement

Nous voulons freiner l'augmentation des tarifs hospitaliers



Les données de la Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (Dress) montrent que les dépenses hospitalières que les ménages prennent directement en charge ont augmenté de 52% entre 2000 et 2011. Les dépenses remboursées par les mutuelles ont quant à elles progressé encore plus fortement, à hauteur de 159% " explique Patrick Ollivier, président de la Mutualité Française Aquitaine. Tout d'abord le forfait journalier est passé d'environ 11€ en 2004 à 18€ en 2010.

Ensuite, le remboursement des dépassements d'honoraires a progressé de 6% en moyenne chaque année entre 2008 et 2011. Enfin la pratique de la facturation de la chambre particulière se diffuse. Depuis un décret de 2008, elle est même autorisée en ambulatoire, c'est à dire lorsque les patients restent moins d'une journée dans l'établissement, dans le cadre d'une dialyse ou d'une chimiothérapie, par exemple. Tant pour les patients que pour les mutuelles qui refusent d'être des payeurs aveugles, il fallait tenter de limiter la facture !

À propos de la Mutualité Française Aquitaine

Présidée par **Patrick Ollivier**, la Mutualité Française Aquitaine est l'instance de représentation, de coordination et de promotion du mouvement mutualiste dans la région. Elle fédère plus de 230 mutuelles qui, ensemble, protègent plus de 2 millions d'Aquitains. Elle mène également des actions d'information et de prévention, notamment via son programme "Priorité Santé Mutualiste" (PSM).

Plus d'informations sur : www.aquitaine.mutualite.fr

AQUITAINE : LES 23 ETABLISSEMENTS CONVENTIONNÉS [cliquer ici](#)
(novembre 2014)

Dordogne

- Centre Hospitalier Jean Leclaire (Sarlat-La-Canéda)
- Centre Hospitalier de Périgueux
- Clinique du Parc (Périgueux)
- Polyclinique Francheville (Périgueux),

Gironde

- Centre Hospitalier d'Arcachon
- Centre Hospitalier de Bazas
- Centre Hospitalier de la Haute Gironde (Blaye)
- Centre Hospitalier de Libourne
- Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,
- Centre Régional de Lutte contre le Cancer - Institut Bergonié (Bordeaux)
- Clinique mutualiste de Pessac,
- Clinique mutualiste du Médoc (Lesparre Médoc)
- Hôpital d'Instruction des Armées Robert Picqué (Villenave-d'Ornon)

Landes

- Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan

Lot-et-Garonne

- Centre Hospitalier d'Agen
- Centre Hospitalier Marmande-Tonneins
- Clinique Esquirol Sainte Hilaire (Agen)
- Centre Hospitalier Saint Cyr (Villeneuve-sur-Lot)

Pyrénées-Atlantiques

- Centre Hospitalier de la Côte basque (Bayonne)
- Centre Hospitalier d'Oloron Sainte Marie
- Centre Hospitalier d'Orthez
- Centre Hospitalier de Pau
- Centre Hospitalier de Saint Palais.